



Pont des arts

Dossier de candidature

Expositions Amateurs et associations

Saison culturelle 24.25



Date limite dépôt dossier complet : 7 avril 2024

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet envoyé à :

clement.auriault@ville-cesson-sevigne.fr

Cadre réservé à l'administration

Dossier arrivé le : .../... /...

- Dossier complet
- Dossier incomplet
- Avis favorable
- Défavorable

Lieu attribué : _____

PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'EXPOSITION



Un comité est en charge de sélectionner les artistes amateurs et associations.

Un regard attentif sera porté aux projets en lien avec la thématique de l'année à venir.

Pour l'année 2024-2025 : « **La légèreté** »

Le dossier de candidature complet est composé :

- FICHE (A) complétée de renseignements administratifs du demandeur
- FICHE (B) complétée de renseignements sur l'exposition (genre, démarche artistique, type d'œuvres, support, dimension ...)
- la liste des documents complémentaires
- le dossier de candidature, **signé en page 7** pour acceptation du règlement intérieur de l'établissement.

Au retour du dossier complet, le service culture instruira la demande qui sera étudiée en fonction des critères suivants :

- intérêt artistique du projet
- non concurrence avec une autre exposition, cohérence avec la politique culturelle en ce domaine
- disponibilité de la salle (Galerie Pictura et/ou Hall du Pont des arts)
- validation des conditions techniques

NB : un rendez-vous avec la personne responsable du dossier pourra être fixé pour étudier la demande et présenter les conditions de fonctionnement des lieux d'expositions.

INFORMATIONS PRATIQUES :

La Ville de Cesson Sévigné se réserve le droit de refuser une demande ou d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires.

- ***Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.***
- ***Tout dossier déposé au-delà de la date limite de dépôt ne sera pas étudié.***

L'organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'équipement.

PIÈCES A FOURNIR :

- Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Pour les associations : justificatif de déclaration en préfecture
- Présentation de l'intention artistique de l'exposition ainsi que du parcours de l'artiste
- Portfolio artistique

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EXPOSITION



A remplir par le demandeur :

DESCRIPTION DE VOTRE DEMANDE

1) TYPE D'EXPOSITION :

- PEINTURE
- SCULPTURE
- PHOTOGRAPHIE
- AUTRES :

2) TITRE DE L'EXPOSITION :

3) NOMBRE D'ŒUVRES EXPOSÉES :

4) FORMATS ET POIDS DES ŒUVRES :

5) BESOINS DE MATÉRIEL PARTICULIER :

6) PÉRIODE D'EXPOSITION SOUHAITÉE (MAXI 1 MOIS ½) :

7) PORTFOLIO (MIN. 3 visuels nominatifs) :

1. ...

2. ...

3. ...

8) LIEU d'exposition souhaité :

- Hall
- Galerie Pictura

Règles de sécurité et d'hygiène au Pont des arts et organisation de l'exposition



L'entrée du public pendant les expositions se fera à titre gratuit. Le lieu d'exposition sera mis à la disposition de l'exposant **à titre gratuit**.

Un état des lieux sera effectué avant et à l'issue de l'utilisation en présence de l'organisateur ou de son représentant.

Les personnes habilitées par la ville ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

- L'entrée et la sortie du public se feront exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet.
- Il est formellement interdit de fumer.
- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant l'exposition (plans des lieux en annexe 1 et 2).
- Il est formellement interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et des friandises dans la salle d'exposition.
- Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes est strictement interdite.
- Tous éléments de décors apportés par l'exposant devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur et répondront aux classements de **type M0 ou M1**. Les classements au feu des décors employés doivent être présentés au responsable de la salle présent lors de l'installation. En cas de non présentation des certificats d'ignifugation, l'installation ne sera pas validée.
- Outre le respect des règles de sécurité, l'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique lors d'organisation de l'exposition, l'hygiène, l'emploi (législation du travail), l'environnement (nuisances sonores) Il est interdit d'apporter quelque modification que ce soit à la disposition du mobilier de la salle sans accord préalable de la personne responsable du lieu d'exposition, notamment d'ajouter des sièges modifiant la jauge ou objets quelconques dans les espaces libres ou dégagements.
- Le nettoyage de la salle et des abords sera pris en charge par la ville de Cesson Sévigné.

Affichage et décoration du lieu :

- Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs en utilisant des clous, vis, punaises, scotch.
- La décoration du lieu ou installation particulière sera soumise à l'autorisation du Responsable de Sécurité.
- Les cimaises seront le moyen de fixation privilégié pour l'installation des œuvres.
- La pose de Cartel sur les murs est autorisée, toutefois, une fiche récapitulative et détaillée de l'exposition remise au public sera un outil à privilégier.
- En cas de non-respect de ce règlement, la ville de Cesson-Sévigné se réserve le droit de lui interdire toute utilisation ultérieure des lieux prêtés ou de toute autre installation communale.
- L'organisateur supporte tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait.

Responsabilité de l'organisateur et assurances :

- La ville de Cesson-Sévigné conserve à sa charge, en sa qualité de propriétaire, l'assurance des locaux et matériels mis à disposition en dommages aux biens (incendies, dégâts des eaux, risques annexe...) avec renonciation à recours contre l'occupant dans les limites du contrat global d'assurances qu'elle a souscrit.
- L'Exposant devra avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières relatives aux locaux mis à disposition et s'engage à les appliquer.
 - **Aucune assurance n'est souscrite par la ville pour la prise en charge des œuvres**
- La ville ne saurait être tenue pour responsable des matériels ou fournitures autres que les œuvres apportés et laissés en dépôts dans la Galerie.
- L'exposant prendra à sa charge **l'éventuel gardiennage** des œuvres pendant les heures d'ouverture de la Galerie.
 - **Le gardiennage ne sera pas assuré par la Ville de Cesson-Sévigné.**

Ventes d'œuvres

- Les exposants ne sont pas autorisés à vendre leurs œuvres sur site.
- L'affichage de prix sur site est exclu, de même que toute publicité commerciale sur les supports de communication interne à la ville de Cesson-Sévigné.

Vernissage

- Un vernissage de l'exposition peut être organisé, à la charge de l'exposant. La date et l'horaire de ce vernissage seront fixés en commun accord avec le service culturel. Les invitations seront réalisées et envoyées par l'exposant.
- Un vernissage collectif sera organisé en septembre prochain, aux frais de la ville de Cesson-Sévigné, en l'honneur des associations & amateurs sélectionnés sur la saison. Une invitation numérique sera envoyée à chaque exposant sélectionné. La présence des exposants sélectionnés à cette manifestation sera vivement appréciée.
- L'entrée sera libre.

Communication

- Le Pont des arts pourra communiquer sur les expositions dans le Hall et la Galerie via ses supports spécifiques (Newsletter, site internet du Pont des arts).
- L'exposant devra fournir les éléments nécessaires :
 - Une présentation en quelques lignes de l'exposition.
 - Le titre de son exposition
 - Le lien vers son site Web
 - Plusieurs photographies en haute définition (300 DPI) des œuvres qui seront présentées afin d'établir le choix du visuel qui figurera sur les supports de communication.

Pour paraître sur les supports spécifiques de la ville (site internet, le CIM), l'exposant devra prendre contact directement avec le service communication (communication@ville-cesson-sevigne.fr)

POUR LA GALERIE PICTURA :

Horaires habituels d'ouverture du lieu au public

La capacité d'accueil de la salle est de **141 personnes maximum.**

POUR LE HALL DU PONT DES ARTS :

Horaires habituels d'ouverture du lieu au public

La capacité d'accueil de la salle est de **552 personnes maximum.**

➤ *Un **plan** du hall (annexe 1) précise les zones d'accrochage autorisées (en vert).*

Le hall peut servir à d'autres manifestations pendant le temps de l'exposition (vin d'honneur, manifestations patriotiques, café d'accueil...) Ces temps sont exceptionnels. Les exposants seront informés de la tenue de l'exposition et de la vigilance quant aux œuvres installées.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les conditions.

Le à

Signature du représentant légal du demandeur (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

